



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur les travaux de sa cinquante-huitième session,  
tenue à Bonn du 5 au 15 juin 2023**

**Additif**

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties,  
à la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
à l'Accord de Paris pour examen et adoption**

Table des matières

	<i>Page</i>
Projet de décision -/CP.28 Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier .....	2
Projet de décision -/CP.28 Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités .....	5
Projet de décision -/CMA.5 Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités .....	8
Projet de décision -/CP.28 Questions administratives, financières et institutionnelles .....	11
Projet de décision -/CMP.18 Questions administratives, financières et institutionnelles.....	26
Projet de décision -/CMP.18 Budget du relevé international des transactions .....	32



## Projet de décision -/CP.28

### Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18, les décisions 13/CP.21, 14/CP.22 et 14/CP.24 et le paragraphe 21 de la décision 9/CP.26,

1. *Se félicite* de la collaboration renforcée entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, et les *invite* à poursuivre leur collaboration ;

2. *Prend note* de la collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier prévue dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027<sup>1</sup>, et *invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à mettre à profit cette collaboration pour appuyer la mise au point et le transfert de technologies dans les pays en développement au moyen d'actions mesurables, limitées dans le temps et axées sur les résultats ;

3. *Se félicite* que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, en partenariat avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, aient fourni et mobilisé des fonds en faveur de la mise au point et du transfert de technologies ;

4. *Prend note avec satisfaction* des informations concernant leurs relations et leur collaboration que le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ont fournies dans les rapports<sup>2</sup> qui lui ont été soumis, ainsi qu'à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

5. *Se félicite* des progrès réalisés par le Centre-Réseau des technologies climatiques dans l'élaboration de notes de cadrage de projet qui seront soumises au mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat aux fins de la mise en œuvre de projets de grande envergure ;

6. *Accueille avec satisfaction* la création du bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques à Songdo (République de Corée), qui axera ses activités notamment sur la collaboration avec le Fonds vert pour le climat, et *invite* le Centre-Réseau à obtenir des résultats tangibles grâce au fonctionnement du bureau de partenariat et de liaison ;

7. *Se félicite* des travaux que le Centre-Réseau des technologies climatiques mène actuellement dans le cadre d'un projet<sup>3</sup> qui bénéficie d'un appui au titre du programme Challenge relatif à l'innovation pour l'adaptation du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de la collaboration avec les entités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels s'agissant de ce projet ;

8. *Se félicite également* de la collaboration entre le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier<sup>4</sup> visant à définir des moyens d'améliorer l'échange d'informations et de rationaliser les processus de coordination entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et *souligne* qu'il importe que cette coordination se poursuive ;

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.

<sup>2</sup> FCCC/SB/2022/4, FCCC/CP/2022/4 et FCCC/CP/2022/5.

<sup>3</sup> Piloting innovative financing for climate adaptation technologies in medium-sized cities (programme pilote sur des modes de financement novateur des technologies d'adaptation aux changements climatiques dans les villes de taille moyenne). Voir à l'adresse suivante : <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10433>.

<sup>4</sup> Voir décision 14/CP.24, par. 7.

9. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à étudier les possibilités d'aider les pays en développement à accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et/ou du Fonds vert pour le climat pour financer des travaux sur les incubateurs et les accélérateurs de technologies climatiques, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

10. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre, via le portail des communications<sup>5</sup> et au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2024, leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices figurant en annexe ;

11. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications visées au paragraphe 10 ;

12. *Prie également* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques d'organiser, en consultation avec le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un atelier à la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2024) pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des vues exprimées dans les communications mentionnées au paragraphe 10 ;

13. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer à sa soixantième session un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés respectivement aux paragraphes 10, 11 et 12, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;

14. *Demande* au Comité exécutif de la technologie, en consultation avec le Centre-Réseau des technologies climatiques, d'établir un rapport de synthèse sur l'atelier mentionné au paragraphe 12, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante et unième session (novembre 2024) ;

15. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 11, 12 et 14 ;

16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>5</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### **Questions directrices relatives à la présentation de points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre eux**

1. Quelles sont les approches qui ont permis de renforcer les relations ? Ces approches se poursuivent-elles de manière efficace et quels enseignements peut-on en tirer ?
2. Quels sont les aspects lacunaires des relations entre les deux Mécanismes, et comment ces lacunes pourraient-elles être comblées de façon à maintenir et à renforcer les relations ?
3. Comment le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier peuvent-ils coopérer aux fins du maintien et du renforcement des liens avec les parties prenantes ?
4. Quel rôle pourraient jouer les parties prenantes dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et comment ce rôle pourrait-il être renforcé ?
5. Quels sont les moyens de renforcer la communication et la coopération entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat et les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, et comment le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier peuvent-ils renforcer la collaboration entre leurs coordonnateurs respectifs ?
6. Dans quelle mesure les Parties utilisent-elles les résultats de l'évaluation des besoins technologiques et les plans d'action technologique pour accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat ? De quelle façon les Parties pourraient-elles mieux se servir des résultats des manifestations et des produits du Comité exécutif de la technologie, de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologique pour mobiliser des fonds auprès des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ?
7. Comment renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier afin de mieux accompagner la mise en œuvre des résultats de l'assistance technique fournie par le Centre-Réseau des technologies climatiques, ainsi que des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et des plans d'action technologique ?

## Projet de décision -/CP.28

### Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23, 15/CP.24, 8/CP.25, 9/CP.25, 12/CP.26, 19/CP.27 et 3/CMA.2,

1. *Réaffirme* sa décision de procéder au deuxième examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et de la nécessité de proroger son mandat<sup>1</sup> ;
2. *Adopte* le cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>2</sup>, tel qu'il figure en annexe ;
3. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentants des processus pertinents relevant de la Convention et les entités non parties à soumettre, via le portail des communications<sup>3</sup> et avant le 29 février 2024, leurs observations sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en tenant compte du cadre de référence figurant en annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session (juin 2024) ;
4. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les observations visées au paragraphe 3 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session ;
5. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa soixantième session, le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, conformément au cadre de référence et en tenant compte des observations et du rapport de synthèse visés respectivement aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ;
6. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à sa soixante et unième session (novembre 2024) en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;
7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à participer, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
8. *Invite également* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à confirmer la présente décision, y compris le cadre de référence figurant en annexe.

<sup>1</sup> Décision 9/CP.25, par. 12.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 12 et 13.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### **Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**

#### **I. Mandat**

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de procéder, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), à l'examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) et de la nécessité de proroger son mandat<sup>1</sup>.
2. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer, à sa cinquante-huitième session, l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris, afin qu'elle puisse approuver la version définitive du cadre à sa vingt-huitième session<sup>2</sup>.
3. À sa vingt-huitième session, la COP a invité la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à participer, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen du Comité de Paris. À sa cinquième session, la CMA a décidé qu'elle participerait, à sa sixième session, au deuxième examen du Comité de Paris.
4. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au SBI d'engager le deuxième examen du Comité de Paris à sa soixantième session (juin 2024).

#### **II. Objectif**

5. Ce deuxième examen vise d'une part à évaluer les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général énoncé au paragraphe 71 de la décision 1/CP.21 et confirmé au paragraphe 3 de la décision 3/CMA.2, et de mener les activités associées aux domaines prioritaires énoncés au paragraphe 9 et à l'annexe de la décision 9/CP.25 et confirmés au paragraphe 4 de la décision 3/CMA.2, et d'autre part à déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat.

#### **III. Portée**

6. L'examen portera sur les progrès réalisés par le Comité de Paris et sur la nécessité de proroger son mandat.

#### **IV. Sources d'information**

7. L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'information suivantes :
  - a) Les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris ;
  - b) Les décisions de la COP et de la CMA qui ont trait au Comité de Paris ;
  - c) Les observations auxquelles il est fait référence dans la présente décision ;
  - d) Le rapport de synthèse auquel il est fait référence dans la présente décision ;
  - e) Les points de vue exprimés par les Parties lors de l'examen, mené aux soixantième et soixante et unième sessions (novembre 2024) du SBI.

---

<sup>1</sup> Décision 9/CP.25, par. 12.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 13.

## **V. Approche adoptée**

### **A. Progrès accomplis**

8. Tout d'abord, les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général et de mener les activités associées à ses domaines prioritaires seront évalués à l'aune de l'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024<sup>3</sup>.

### **B. Nécessité de proroger le mandat**

9. L'évaluation des progrès accomplis par le Comité de Paris servira ensuite de base pour déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat et, le cas échéant, pour décider de toute autre disposition relative aux modalités de cette prorogation.

---

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/267207>.

## Projet de décision -/CMA.5

### Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, Rappelant les décisions 1/CP.21, 9/CP.25, 3/CMA.2, 18/CMA.3 et 21/CMA.4,*

1. *Décide* de procéder, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et de la nécessité de proroger son mandat ;

2. *Confirme*, dans ce contexte, la décision -/CP.28<sup>1</sup> ;

3. *Adopte* le cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>2</sup>, tel qu'il figure en annexe ;

4. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentants des processus pertinents relevant de l'Accord de Paris et les entités non parties à soumettre, via le portail des communications<sup>3</sup> et avant le 29 février 2024, leurs observations sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en tenant compte du cadre de référence figurant en annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session (juin 2024) ;

5. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les observations visées au paragraphe 4 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixantième session ;

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa soixantième session, le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, conformément au cadre de référence et en tenant compte des observations et du rapport de synthèse visés respectivement aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus ;

7. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à sa soixante et unième session (novembre 2024) en vue de recommander un projet de décision sur la question à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa sixième session.

---

<sup>1</sup> Projet de décision intitulé « Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités » proposé au titre du point 18 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 12 et 13.

<sup>3</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

## Annexe

### Cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

#### I. Mandat

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de procéder, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), à l'examen des progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) et de la nécessité de proroger son mandat<sup>1</sup>.
2. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer, à sa cinquante-huitième session, l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris, afin qu'elle puisse approuver la version définitive du cadre à sa vingt-huitième session<sup>2</sup>.
3. À sa vingt-huitième session, la COP a invité la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à participer, à sa sixième session (novembre 2024), au deuxième examen du Comité de Paris. À sa cinquième session, la CMA a décidé qu'elle participerait, à sa sixième session, au deuxième examen du Comité de Paris.
4. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont demandé au SBI d'engager le deuxième examen du Comité de Paris à sa soixantième session (juin 2024).

#### II. Objectif

5. Ce deuxième examen vise d'une part à évaluer les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général énoncé au paragraphe 71 de la décision 1/CP.21 et confirmé au paragraphe 3 de la décision 3/CMA.2, et de mener les activités associées aux domaines prioritaires énoncés au paragraphe 9 et à l'annexe de la décision 9/CP.25 et confirmés au paragraphe 4 de la décision 3/CMA.2, et d'autre part à déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat.

#### III. Portée

6. L'examen portera sur les progrès réalisés par le Comité de Paris et sur la nécessité de proroger son mandat.

#### IV. Sources d'information

7. L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'information suivantes :
  - a) Les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris ;
  - b) Les décisions de la COP et de la CMA qui ont trait au Comité de Paris ;
  - c) Les observations auxquelles il est fait référence dans la présente décision ;
  - d) Le rapport de synthèse auquel il est fait référence dans la présente décision ;
  - e) Les points de vue exprimés par les Parties lors de l'examen, mené aux soixantième et soixante et unième sessions (novembre 2024) du SBI.

<sup>1</sup> Décision 9/CP.25, par. 12.

<sup>2</sup> Décision 9/CP.25, par. 13.

## **V. Approche adoptée**

### **A. Progrès accomplis**

8. Tout d'abord, les progrès accomplis par le Comité de Paris s'agissant d'atteindre son objectif général et de mener les activités associées à ses domaines prioritaires seront évalués à l'aune de l'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024<sup>3</sup>.

### **B. Nécessité de proroger le mandat**

9. L'évaluation des progrès accomplis par le Comité de Paris servira ensuite de base pour déterminer s'il est nécessaire de proroger son mandat et, le cas échéant, pour décider de toute autre disposition relative aux modalités de cette prorogation.

---

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/267207>.

## Projet de décision -/CP.28

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses procédures financières<sup>1</sup>,

*Rappelant également* le paragraphe 5 de ses procédures financières,

*Rappelant en outre* le paragraphe 2 f) de l'article 8 de la Convention,

*Rappelant* le paragraphe 2 de l'article 17 de l'Accord de Paris,

*Ayant examiné* les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour la session en cours<sup>2</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* de la méthode appliquée par le secrétariat pour établir le budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025, en particulier de la mobilisation rapide des Parties<sup>3</sup>,

#### I. Budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025, d'un montant de 74 105 511 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ;

2. *Prie* le secrétariat, dans l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, sur la base du budget-programme approuvé au paragraphe 1, de s'efforcer d'allouer des ressources suffisantes aux organes constitués afin de les aider à s'acquitter des mandats confiés par les organes directeurs et à exécuter intégralement leur programme de travail, ainsi qu'à mener des activités liées à la transparence, notamment au cadre de transparence renforcé, et à l'adaptation tout en continuant d'appliquer la méthode budgétaire établie, y compris pour tout nouveau mandat ;

3. *Souligne* que dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, les fonctions du secrétariat qui se rapportent aux Parties et aux entités non parties sont distinctes et ne devraient pas être mélangées, et *confirme* que les nouvelles activités pour l'exercice biennal qui ont trait aux entités non parties devraient, conformément au paragraphe 93 de la décision 1/CMA.4, être axées sur l'amélioration du portail de l'action climatique mondiale en étroite collaboration avec les Parties et les entités non parties ;

4. *Demande* que la coopération et la collaboration du secrétariat avec les entités non parties, y compris par l'intermédiaire du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, soient financés par des ressources budgétaires additionnelles et par des partenariats et que ces activités supplémentaires n'aient pas d'incidence sur les mandats confiés par les Parties ;

5. *Réaffirme* que les activités inscrites dans le budget de base doivent être fondées sur les décisions prises par les Parties ;

6. *Prend note* que le secrétariat s'est engagé à actualiser sa politique de partenariat en vue de garantir le caractère inclusif de celle-ci et une large répartition géographique des futurs partenariats ;

7. *Prend note avec satisfaction* de la contribution annuelle de 766 938 euros au budget de base versée par le Gouvernement du pays hôte ;

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2023/2 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2023/6 et Add.1, FCCC/SBI/2023/9, FCCC/SBI/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.3 et FCCC/SBI/2023/INF.4.

<sup>3</sup> Voir FCCC/SBI/2023/2, sect. IV.

8. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme (voir le tableau 2) ;
9. *Prend note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, ainsi que le Protocole de Kyoto ;
10. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
11. *Prend note* que ledit barème couvre 92 % des contributions visées dans le tableau 1 ;
12. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver, à sa dix-huitième session (novembre-décembre 2023), les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto ;
13. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-dix-neuvième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU conformément à la pratique établie ;
14. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 9 325 679 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025 au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3) ;
15. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les points mentionnés aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus, selon qu'il convient ;
16. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %, tout en veillant à ce que cela n'entraîne pas la réalisation des activités relevant de chaque rubrique ;
17. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses ;
18. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents de le faire sans retard ;
19. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1er janvier de chaque année, de la contribution qu'elle envisage de verser pour l'année considérée et de la date prévue pour son versement, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 8 de ses procédures financières, et que les contributions au budget de base sont dues le 1er janvier de chaque année, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 de ses procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2024 et 2025 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées visées au paragraphe 1 et toute contribution nécessaire au financement des dépenses découlant de la décision relative au budget conditionnel visée au paragraphe 14 ;
20. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, soit 13,5 millions d'euros pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'indiqué par le Secrétaire exécutif ;
21. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention ;
22. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, soit 152,3 millions d'euros pour l'exercice biennal 2024-2025, tel qu'indiqué par le Secrétaire exécutif (voir les tableaux 4 et 5) ;
23. *Invite* les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de permettre l'exécution des activités prévues au titre du Fonds ;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui proposer, à sa vingt-neuvième session (novembre 2024), tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2024-2025 et d'étayer toute proposition de ce type par un rapport sur les recettes et l'exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;

25. *Prie également* le secrétariat, en rappelant le paragraphe 22 de la décision 22/CP.21 et le paragraphe 20 de la décision 21/CP.23, dans lesquels il a été demandé au Secrétaire exécutif d'inclure un scénario de croissance nominale nulle selon les mêmes modalités et le même degré de détail que n'importe quel autre scénario, de présenter des scénarios de croissance réelle nulle et de besoins réels dans les projets de budget pour les prochains exercices biennaux ;

26. *Prie en outre* le secrétariat, en rappelant le paragraphe 33 du document FCCC/SBI/2023/2, d'associer activement les Parties à l'élaboration des projets de budget pour les prochains exercices biennaux ;

27. *Décide* que les Parties s'efforceront d'approuver de futurs budgets de base comprenant toutes les activités des catégories 1 (essentielles) et 2 (à long terme ou récurrentes) qui ont été prescrites par elle et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire preuve d'une plus grande transparence dans l'élaboration et l'exécution du budget en menant des consultations accrues avec les Parties et en augmentant la capacité du secrétariat de s'acquitter de ses mandats lors de l'élaboration du projet de budget pour chaque exercice biennal ;

29. *Souligne* que le secrétariat doit rendre des comptes aux Parties et dans l'exécution de ses mandats, et *réaffirme* que les activités prévues dans le budget de base et le budget additionnel doivent donner suite de manière précise et efficace aux mandats confiés par les Parties ;

Tableau 1

**Budget de base pour 2024-2025 par ligne de crédit**

(En euros)

	2024	2025	2024-2025
<b>A. Crédits demandés</b>			
<b>Direction exécutive</b>	<b>2 268 253</b>	<b>2 268 253</b>	<b>4 536 506</b>
<b>Programmes</b>	<b>17 581 308</b>	<b>17 751 308</b>	<b>35 332 615</b>
Coordination des programmes	355 332	355 332	710 664
Adaptation	3 819 153	3 819 153	7 638 306
Atténuation	2 195 438	2 195 438	4 390 876
Moyens de mise en œuvre	3 629 286	3 799 286	7 428 571
Transparence	7 582 099	7 582 099	15 164 198
<b>Opérations</b>	<b>7 791 907</b>	<b>7 642 451</b>	<b>15 434 359</b>
Coordination des opérations	789 167	789 167	1 578 334
Dépenses à l'échelle du secrétariat <sup>a</sup>	1 793 946	1 793 946	3 587 892
Services administratifs, ressources humaines et technologies de l'information et de la communication <sup>b</sup>	2 227 701	2 227 701	4 455 402
Affaires de la Conférence	1 525 865	1 525 865	3 051 731
Affaires juridiques	1 455 228	1 305 772	2 761 000
<b>Questions transversales</b>	<b>4 893 554</b>	<b>4 893 554</b>	<b>9 787 108</b>
Appui intergouvernemental et progrès collectifs	2 479 003	2 479 003	4 958 006
Communication et participation	2 414 551	2 414 551	4 829 102

	2024	2025	2024-2025
<b>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>c</sup></b>	<b>244 755</b>	<b>244 755</b>	<b>489 510</b>
<b>Total des crédits demandés</b>	<b>32 779 777</b>	<b>32 800 321</b>	<b>65 580 098</b>
B. Dépenses d'appui aux programmes <sup>d</sup>	4 261 371	4 264 042	8 525 413
<b>Budget total</b>	<b>37 041 148</b>	<b>37 064 363</b>	<b>74 105 511</b>
C. Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>e</sup>	487 000	1 927	488 927
<b>Contributions nécessaires (A+B+C)</b>	<b>37 528 148</b>	<b>37 066 289</b>	<b>74 594 438</b>
Recettes			
Contribution du Gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Contributions de toutes les Parties	36 761 210	36 299 351	73 060 562
<b>Total des recettes</b>	<b>37 528 148</b>	<b>37 066 289</b>	<b>74 594 438</b>

<sup>a</sup> Les dépenses à l'échelle du secrétariat correspondent aux dépenses de personnel et aux moyens gérés par les services administratifs et les ressources humaines pour le compte de toutes les divisions.

<sup>b</sup> Les services administratifs et les ressources humaines sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ; les technologies de l'information et de la communication le sont au titre du budget de base, du budget additionnel et du recouvrement des coûts.

<sup>c</sup> Provision pour une subvention annuelle au GIEC.

<sup>d</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif.

<sup>e</sup> Conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement). La réserve de trésorerie s'élève à 3,1 millions d'euros pour 2024 et 2025.

Tableau 2

**Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base pour 2024-2025**

Catégorie du poste	2023	2024	2025
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	8	8	8
P-5	18	18	18
P-4	35	35	35
P-3	44	44	44
P-2	19	19	19
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>128</b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>53</b>
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>181</b>	<b>181</b>

*Abréviations* : D = Directeur ; P = Administrateur ; SGA = Secrétaire général adjoint ; SSG = Sous-Secrétaire général.

Tableau 3  
**Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence pour 2024-2025**  
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024-2025</i>
Interprétation	1 327 918	1 367 755	2 695 673
Documentation			
Traduction	1 247 963	1 285 402	2 533 365
Reproduction et distribution	1 226 687	1 263 488	2 490 175
Services d'appui aux réunions	98 568	101 525	200 092
<b>Total partiel</b>	<b>3 901 136</b>	<b>4 018 170</b>	<b>7 919 305</b>
Frais généraux	507 148	522 362	1 029 510
Réserve de trésorerie	365 888	10 977 <sup>a</sup>	376 864
<b>Total</b>	<b>4 774 172</b>	<b>4 551 509</b>	<b>9 325 679</b>

<sup>a</sup> Ajustement de la réserve de trésorerie pour 2024.

Tableau 4  
**Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2024-2025 (activités récurrentes ou à long terme (catégorie 2) et activités temporaires ou à court terme (catégorie 3))**

[Anglais seulement]

<i>Project number</i>	<i>Division</i>	<i>Project/subproject</i>	<i>Resource requirements for 2024–2025</i>		
			<i>EUR<sup>a</sup></i>	<i>Professional level staff</i>	<i>General Service level staff</i>
<b>101</b>		<b>Intergovernmental engagement</b>	<b>8 528 941</b>	<b>11.2</b>	<b>4.0</b>
101-001	Adaptation	Support for the Santiago network for loss and damage	553 193	0.2	–
101-002	Mitigation	Catalysation of mitigation implementation through the high-level ministerial round table on pre-2030 ambition and the work programme for urgently scaling up mitigation ambition and implementation referred to in paragraph 27 of decision 1/CMA.3, and continued support for the implementation of nationally determined contributions and long-term low-emission development strategies	1 633 754	2.0	–
101-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Enhancement of coordination and operational support for Presidency teams	2 150 184	3.0	2.0
101-006	Communications and Engagement	Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	957 849	1.0	1.0
101-010	Executive	Engagement by the Executive Secretary and Deputy Executive Secretary in United Nations-wide management and coordination activities	117 192	–	–
101-011	Programmes Coordination	Enhancement of coordination and synergies in facilitating implementation of climate action	1 585 832	3.0	–
101-012	Operations Coordination	Support for partnerships for transformative climate action	1 530 936	2.0	1.0
<b>102</b>		<b>Intergovernmental processes</b>	<b>48 737 477</b>	<b>50.8</b>	<b>19.9</b>
102-001	Adaptation	Enhancement of support for established work programmes, including the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change, the process to formulate and implement national adaptation plans and adaptation-related transparency provisions	3 210 354	2.8	0.5

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
102-002	Mitigation	Support for the operationalization of Article 6, paragraphs 2 and 8, of the Paris Agreement and the implementation of response measures	10 205 171	9.0	3.0
102-003	Means of Implementation	Enhancement of support, engagement and outreach in support of the development of the biennial assessment and overview of climate finance flows, including in relation to Article 2, paragraph 1(c), of the Paris Agreement, determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement, and the new collective quantified goal on climate finance	6 501 215	4.0	2.0
102-004	Transparency	Comprehensive support for the technical reviews of national reports under the enhanced transparency framework and measurement, reporting and verification processes	21 094 989	26.0	9.4
102-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Comprehensive support for the response to the first global stocktake, preparation for the second global stocktake, consideration of research and systematic observation, science, enhanced collaboration with the Intergovernmental Panel on Climate Change and enhanced ocean-based climate action	2 590 556	3.0	1.0
102-006	Communications and Engagement	Mobilization of non-Party stakeholders, including developing climate action events at sessions of the governing bodies and other impactful platforms	970 643	1.0	1.0
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to Action for Climate Empowerment, including enhancing inclusive stakeholder engagement	928 060	1.5	–
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	1 262 600	1.5	1.0
102-008	Conference Affairs	Organization and facilitation of future sessions of the governing bodies	1 915 213	2.0	2.0
<b>200</b>		<b>Constituted bodies</b>	<b>13 569 024</b>	<b>11.2</b>	<b>4.9</b>
200-001	Adaptation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Adaptation Committee, the Facilitative Working Group of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform, the Least Developed Countries Expert Group and the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts	5 831 720	3.4	1.8
200-002	Mitigation	Support to the operationalization of Articles 6.2 and 6.8 of the Paris Agreement and the implementation of Response Measures	328 249	1.0	–
200-003	Means of Implementation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Paris Committee on Capacity-building, the Standing Committee on Finance and the Technology Executive Committee	2 604 861	3.8	1.0
200-004	Transparency	Extensive support to developing countries to implement measurement, reporting and verification and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts	3 573 889	1.5	1.1
200-007	Legal Affairs	Comprehensive support for the full extent of activities of the compliance committees under the Kyoto Protocol and the Paris Agreement	1 230 304	1.5	1.0
<b>300</b>		<b>Data and information management</b>	<b>19 687 255</b>	<b>11.3</b>	<b>3.2</b>
300-001	Adaptation	Development and enhancement of adaptation-related data portals	1 013 851	1.6	0.7
300-003	Means of Implementation	Support for the full extent of activities envisaged in the workplans of the Paris Committee on Capacity-building, the Standing Committee on Finance and the Technology Executive Committee	80 959	0.2	–

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
300-004	Transparency	Development of the information hub and related reporting and review systems and tools used under the enhanced transparency framework and streamlining of existing data management and tools used under the current transparency arrangements	10 816 604	2.5	1.5
300-006	Communications and Engagement	Enhancement of digital communication capabilities for effective engagement with Parties, non-Party stakeholders and the public	2 976 140	6.0	1.0
300-012	Operations Coordination	Enhancement of digital access to UNFCCC archives	1 787 781	–	–
300-012	Operations Coordination	Development and maintenance of the Digital Platform for Climate Change Events	3 011 920	1.0	–
<b>400</b>		<b>Enhanced engagement</b>	<b>5 893 760</b>	<b>8.0</b>	<b>2.0</b>
400-001	Adaptation	Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation	328 249	1.0	–
400-004	Transparency	Additional support and enhanced engagement for the development and implementation of the enhanced transparency framework	3 872 093	3.0	2.0
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for communications campaigns for promoting achievements in the UNFCCC process and multilingual content for the UNFCCC website, mobile application and social media	1 693 418	4.0	–
<b>500</b>		<b>Oversight and management</b>	<b>3 720 998</b>	<b>5.5</b>	<b>1.0</b>
500-004	Transparency	Extensive support to developing countries to implement MRV and ETF, including through the work of the CGE	548 520	1.0	–
500-007	Legal Affairs	Enhancing the capacity of young negotiators, presiding officers, UNFCCC secretariat staff, observer organizations, policy makers and legislators to actively engage in the UNFCCC process and implement international climate commitments.	164 125	0.5	–
500-007	Legal Affairs	Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	1 092 480	2.0	–
500-010	Executive	Fostering an agile, inclusive and diverse UNFCCC Secretariat	400 201	1.0	–
500-012	Operations Coordination	Integration and harmonization of the UNFCCC administrative process to adapt to new mandates that transition from negotiations of the Paris Agreement rule book to operationalization of the Paris Agreement, and continuation of the implementation of recommendations from the structural review of the secretariat to improve the effectiveness and efficiency of the organization	1 515 673	1.0	1.0
<b>Total (including programme support costs)</b>			<b>100 137 455</b>	<b>98.0</b>	<b>35.0</b>

<sup>a</sup> Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

Tableau 5

**Vue d'ensemble des projets et des besoins en financement dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2024-2025 (activités complémentaires qui sont utiles pour atteindre les buts et objectifs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (catégorie 4))**

[Anglais seulement]

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
<b>101</b>		<b>Intergovernmental engagement</b>	<b>5 547 771</b>	<b>6.5</b>	<b>1.0</b>
101-002	Mitigation	Catalysation of mitigation implementation through the high-level ministerial round table on pre-2030 ambition and the work programme for urgently scaling up mitigation ambition and implementation referred to in paragraph 27 of decision 1/CMA.3, and continued support for the implementation of nationally determined contributions and long-term low-emission development strategies	3 608 045	2.5	–
101-006	Communications and Engagement	Facilitation of the effective participation of observer organizations and other non-Party stakeholders in established UNFCCC processes	1 939 726	4.0	1.0
<b>102</b>		<b>Intergovernmental processes</b>	<b>3 566 476</b>	<b>6.4</b>	<b>1.2</b>
102-002	Mitigation	Support for the operationalization of Article 6, paragraphs 2 and 8, of the Paris Agreement and the implementation of response measures	1 049 844	1.0	–
102-004	Transparency	Comprehensive support for the technical reviews of national reports under the enhanced transparency framework and measurement, reporting and verification processes	463 049	0.4	0.2
102-006	Communications and Engagement	Mobilization of non-Party stakeholders, including developing climate action events at sessions of the governing bodies and other impactful platforms	1 397 085	3.0	1.0
102-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to gender, including enhancing inclusive stakeholder engagement	656 498	2.0	–
<b>200</b>		<b>Constituted bodies</b>	<b>5 920 319</b>	<b>2.2</b>	<b>2.1</b>
200-004	Transparency	Extensive support to developing countries to implement measurement, reporting and verification and the enhanced transparency framework, including through the work of the Consultative Group of Experts	5 920 319	2.2	2.1
<b>300</b>		<b>Data and information management</b>	<b>5 924 850</b>	<b>8.0</b>	<b>2.0</b>
300-006	Communications and Engagement	Participation in climate action globally is enabled, enhanced and recognized through the global climate action portal	4 229 850	8.0	2.0
300-009	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement and modernization of platforms and strengthening of the security of infrastructure and platforms	1 695 000	–	–
<b>400</b>		<b>Enhanced engagement</b>	<b>29 521 020</b>	<b>33.9</b>	<b>6.7</b>
400-001	Adaptation	Enhanced engagement with respect to climate change impacts, vulnerability and adaptation, including on anticipatory approaches and foresight to the attainment of long-term resilience	2 371 463	1.0	–
400-002	Mitigation	Unlocking transformative climate solutions in collaboration with Parties and non-State actors	13 363 567	11.5	2.0
400-003	Means of Implementation	Needs-based finance. Facilitating the access and mobilization of climate finance to support the priority mitigation and adaptation actions of developing countries	2 397 453	2.0	–

Project number	Division	Project/subproject	Resource requirements for 2024–2025		
			EUR <sup>a</sup>	Professional level staff	General Service level staff
400-004	Transparency	Additional support and enhanced engagement for the development and implementation of the enhanced transparency framework	1 058 507	0.4	0.7
400-005	Intergovernmental Support and Collective Progress	Strengthening engagement with Parties, observer States and negotiating groups on issues related to the intergovernmental process globally and regionally	1 274 587	1.0	1.0
400-006	Communications and Engagement	Administration and expansion of the Marrakech Partnership for Global Climate Action in order to catalyse collaborative climate action among Parties and non-Party stakeholders	3 366 129	7.0	2.0
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for communications campaigns for promoting achievements in the UNFCCC process and multilingual content for the UNFCCC website, mobile application and social media	3 145 970	7.0	–
400-006	Communications and Engagement	Comprehensive support for work related to ACE, including enhancing inclusive stakeholder engagement	1 685 711	4.0	1.0
400-007	Legal Affairs	Enhancement of the capacity of young negotiators, presiding officers, secretariat staff, observer organizations, policymakers and legislators to actively engage in the intergovernmental process and implement international climate commitments	744 631	–	–
400-009	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement of capacity for conferences and workshops	113 000	–	–
<b>500</b>		<b>Oversight and management</b>	<b>1 702 458</b>	–	–
500-007	Legal Affairs	Comprehensive provision of institutional and general legal review and advice with respect to all activities and operations of the secretariat	7 458	–	–
500-009	Administrative Services, Human Resources, and Information and Communication Technology	Enhancement and modernization of infrastructure, networks and end-user equipment and productivity tools	1 695 000	–	–
<b>Total (including programme support costs)</b>			<b>52 182 893</b>	<b>57.0</b>	<b>13.0</b>

<sup>a</sup> Gross requirements, excluding any unspent balances that may be available at the beginning of the biennium.

## II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2022-2023

30. *Prend note* des informations qui figurent dans les documents sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>4</sup>, du programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>5</sup> et de l'état des contributions et des droits au 19 mai 2023<sup>6</sup> ;

31. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2023/6 et Add.1.

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2023/INF.2.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2023/INF.4.

32. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base<sup>7</sup> pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

33. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents de le faire sans retard ;

34. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

35. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

36. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

37. *Se déclare préoccupée* par le nombre élevé de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il n'a pas été donné suite et *prie instamment* le Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations permanentes des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais et de communiquer aux Parties des informations sur la mise en œuvre prévue des nouvelles recommandations ;

### **III. Autres questions financières et budgétaires**

38. *Prend note* des informations qui figurent dans les documents que le secrétariat a établis sur d'autres questions financières et budgétaires, notamment sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention<sup>8</sup> ainsi que sur les activités du secrétariat, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2023/INF.4.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2023/INF.3.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2023/9.

## Annexe

## Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2024-2025

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Afghanistan	0,006	0,006
Afrique du Sud	0,244	0,238
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,109	0,106
Allemagne	6,111	5,957
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,184	1,154
Argentine	0,719	0,701
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,111	2,058
Autriche	0,679	0,662
Azerbaïdjan	0,030	0,029
Bahamas	0,019	0,019
Bahreïn	0,054	0,053
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,041	0,040
Belgique	0,828	0,807
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,015	0,015
Brésil	2,013	1,962
Brunéi Darussalam	0,021	0,020
Bulgarie	0,056	0,055
Burkina Faso	0,004	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,007
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,628	2,562
Chili	0,420	0,409
Chine	15,254	14,870
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,246	0,240
Comores	0,001	0,001

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,069	0,067
Côte d'Ivoire	0,022	0,021
Croatie	0,091	0,089
Cuba	0,095	0,093
Danemark	0,553	0,539
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,136
El Salvador	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,635	0,619
Équateur	0,077	0,075
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,080
Estonie	0,044	0,043
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,011
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	1,819
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,417	0,407
France	4,318	4,209
Gabon	0,013	0,013
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,024	0,023
Grèce	0,325	0,317
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,040
Guinée	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,012	0,012
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,004	0,004
Haïti	0,006	0,006
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,228	0,222
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,018
Indonésie	0,549	0,535
Iran (République islamique d')	0,371	0,362
Iraq	0,128	0,125
Irlande	0,439	0,428
Islande	0,036	0,035
Israël	0,561	0,547

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Italie	3,189	3,109
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,033	7,831
Jordanie	0,022	0,021
Kazakhstan	0,133	0,130
Kenya	0,030	0,029
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,228
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,049
Liban	0,036	0,035
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,018
Liechtenstein	0,010	0,010
Lituanie	0,077	0,075
Luxembourg	0,068	0,066
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,348	0,339
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005
Malte	0,019	0,019
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,019	0,019
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,221	1,190
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,003	0,003
Nigéria	0,182	0,177
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,662
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301
Oman	0,111	0,108
Ouganda	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,027	0,026

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Pakistan	0,114	0,111
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,088
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,026	0,025
Pérou	0,163	0,159
Philippines	0,212	0,207
Pologne	0,837	0,816
Portugal	0,353	0,344
Qatar	0,269	0,262
République arabe syrienne	0,009	0,009
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	2,509
République de Moldova	0,005	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,007
République dominicaine	0,067	0,065
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,304
Royaume des Pays-Bas	1,377	1,342
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Siège	-	0,001
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,032	0,031
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,491
Slovaquie	0,155	0,151
Slovénie	0,079	0,077
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,002
Sri Lanka	0,045	0,044
Suède	0,871	0,849
Suisse	1,134	1,105
Suriname	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre de la Convention et de l'Accord de Paris (2024-2025)</i>
Tchad	0,003	0,003
Tchéquie	0,340	0,331
Thaïlande	0,368	0,359
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036
Tunisie	0,019	0,019
Türkiye	0,845	0,824
Turkménistan	0,034	0,033
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,055
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,090
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171
Viet Nam	0,093	0,091
Yémen	0,008	0,008
Zambie	0,008	0,008
Zimbabwe	0,007	0,007
<b>Total</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

*Notes* : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) les îles Cook, l'Union européenne et Nioué sont parties au Protocole de Kyoto mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

## Projet de décision -/CMP.18

### Questions administratives, financières et institutionnelles

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

1. *Approuve* la décision -/CP.28<sup>1</sup> en tant qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto ;
2. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
3. *Constate* que le barème indicatif des contributions couvre 8 % du montant des contributions indiqué au tableau 1 de la décision visée au paragraphe 1 ci-dessus ;
4. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de la contribution qu'elle envisage de verser pour l'année considérée et de la date prévue pour son versement, conformément au paragraphe 8 a) des procédures financières de la Conférence des Parties<sup>2</sup>, et que les contributions au budget de base sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément au paragraphe 8 b) des procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2024 et 2025 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 de la décision visée au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. *Prend note* des dispositions financières relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe.

---

<sup>1</sup> Projet de décision intitulé « Questions administratives, financières et institutionnelles », proposé au titre du point 20 a) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa cinquante-huitième session.

<sup>2</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

## Annexe

## Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto pour 2024-2025

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,008
Afrique du Sud	0,244	0,316
Albanie	0,008	0,010
Algérie	0,109	0,141
Allemagne	6,111	7,906
Angola	0,010	0,013
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	1,184	1,532
Argentine	0,719	0,930
Arménie	0,007	0,009
Australie	2,111	2,731
Autriche	0,679	0,878
Azerbaïdjan	0,030	0,039
Bahamas	0,019	0,025
Bahreïn	0,054	0,070
Bangladesh	0,010	0,013
Barbade	0,008	0,010
Bélarus	0,041	0,053
Belgique	0,828	1,071
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,006
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,025
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,016
Botswana	0,015	0,019
Brésil	2,013	2,604
Brunéi Darussalam	0,021	0,027
Bulgarie	0,056	0,072
Burkina Faso	0,004	0,005
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,009
Cameroun	0,013	0,017
Chili	0,420	0,543
Chine	15,254	19,735
Chypre	0,036	0,047
Colombie	0,246	0,318
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,006
Costa Rica	0,069	0,089
Côte d'Ivoire	0,022	0,028
Croatie	0,091	0,118
Cuba	0,095	0,123

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Danemark	0,553	0,715
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,180
El Salvador	0,013	0,017
Émirats arabes unis	0,635	0,822
Équateur	0,077	0,100
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,761
Estonie	0,044	0,057
Eswatini	0,002	0,003
Éthiopie	0,010	0,013
Fédération de Russie	1,866	2,414
Fidji	0,004	0,005
Finlande	0,417	0,540
France	4,318	5,587
Gabon	0,013	0,017
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,010
Ghana	0,024	0,031
Grèce	0,325	0,420
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,053
Guinée	0,003	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,012	0,016
Guyana	0,004	0,005
Haïti	0,006	0,008
Honduras	0,009	0,012
Hongrie	0,228	0,295
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,351
Indonésie	0,549	0,710
Iran (République islamique d')	0,371	0,480
Iraq	0,128	0,166
Irlande	0,439	0,568
Islande	0,036	0,047
Israël	0,561	0,726
Italie	3,189	4,126
Jamaïque	0,008	0,010
Japon	8,033	10,393
Jordanie	0,022	0,028
Kazakhstan	0,133	0,172
Kenya	0,030	0,039
Kirghizistan	0,002	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,303

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,065
Liban	0,036	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,023
Liechtenstein	0,010	0,013
Lituanie	0,077	0,100
Luxembourg	0,068	0,088
Macédoine du Nord	0,007	0,009
Madagascar	0,004	0,005
Malaisie	0,348	0,450
Malawi	0,002	0,003
Maldives	0,004	0,005
Mali	0,005	0,006
Malte	0,019	0,025
Maroc	0,055	0,071
Maurice	0,019	0,025
Mauritanie	0,002	0,003
Mexique	1,221	1,580
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,014
Mongolie	0,004	0,005
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,005
Myanmar	0,010	0,013
Namibie	0,009	0,012
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,013
Nicaragua	0,005	0,006
Niger	0,003	0,004
Nigéria	0,182	0,235
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,878
Nouvelle-Zélande	0,309	0,400
Oman	0,111	0,144
Ouganda	0,010	0,013
Ouzbékistan	0,027	0,035
Pakistan	0,114	0,147
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,116
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013
Paraguay	0,026	0,034
Pérou	0,163	0,211
Philippines	0,212	0,274
Pologne	0,837	1,083
Portugal	0,353	0,457
Qatar	0,269	0,348
République arabe syrienne	0,009	0,012
République centrafricaine	0,001	0,001

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
République de Corée	2,574	3,330
République de Moldova	0,005	0,006
République démocratique du Congo	0,010	0,013
République démocratique populaire lao	0,007	0,009
République dominicaine	0,067	0,087
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013
Roumanie	0,312	0,404
Royaume des Pays-Bas	1,377	1,782
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,660
Rwanda	0,003	0,004
Sainte-Lucie	0,002	0,003
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,009
Serbie	0,032	0,041
Seychelles	0,002	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,652
Slovaquie	0,155	0,201
Slovénie	0,079	0,102
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,013
Sri Lanka	0,045	0,058
Suède	0,871	1,127
Suisse	1,134	1,467
Suriname	0,003	0,004
Tadjikistan	0,003	0,004
Tchad	0,003	0,004
Tchéquie	0,340	0,440
Thaïlande	0,368	0,476
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,003
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,048
Tunisie	0,019	0,025
Türkiye	0,845	1,093
Turkménistan	0,034	0,044
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,072
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,119
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,226
Viet Nam	0,093	0,120

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Yémen	0,008	0,010
Zambie	0,008	0,010
Zimbabwe	0,007	0,009
<b>Total</b>	<b>75,365</b>	<b>100,000</b>

*Notes* : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) l'État de Palestine, les Îles Cook, Nioué, le Saint-Siège et l'Union européenne sont parties au Protocole de Kyoto, mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

## Projet de décision -/CMP.18

### Budget du relevé international des transactions

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6, 8/CMP.8, 8/CMP.11, 7/CMP.13 et 5/CMP.15,

*Consciente* de l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

*Consciente également* de l'importance du bon fonctionnement du relevé international des transactions pour les Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto reproduite à l'annexe I de la décision 1/CMP.8,

1. *Approuve* le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2024-2025, qui s'élève à 3 321 311 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions<sup>1</sup> ;

2. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions ;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prélever 3 321 311 euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des exercices antérieurs afin de financer le budget de l'exercice biennal 2024-2025 ;

4. *Note* que, comme suite à la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus, les Parties connectées au relevé international des transactions ne paieront pas de frais d'utilisation au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

5. *Note également* que les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre d'exercices antérieurs qui resteraient après l'application de la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus pourraient être utilisés pour financer partiellement ou intégralement le budget du relevé international des transactions pour les futurs exercices biennaux ;

6. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de communiquer, dans ses rapports annuels, le montant du solde non utilisé du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre de l'exercice biennal précédent tel qu'établi au moment de la publication desdits rapports ;

7. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2024 et 2025, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto ;

8. *Demande en outre* à l'administrateur du relevé international des transactions de faire figurer, dans ses futurs rapports annuels, un tableau présentant l'état des paiements en suspens.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2023/2/Add.2, tableau 1.